

Appendice 1

aux articles 19, alinéa 1, et 20, alinéa 1

(état au 01.01.2016)

Plantes phanérogames et cryptogames protégées

1.1 Espèces totalement protégées dans tout le canton (art. 19, al. 1)

Sont protégées les plantes visées à l'article 20, alinéa 1 en relation avec l'annexe 2 à l'ordonnance fédérale du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN)¹, ainsi que les plantes désignées ci-après:

N°	nom français	nom scientifique
1	Clématite des Alpes	<i>Clematis alpina</i>
2	Saxifrage cotylédon	<i>Saxifraga cotyledon</i>
3	Daphné lauréole, Laurier des bois	<i>Daphne laureola</i>
4	Cranson des Pyrénées	<i>Cochlearia pyrenaica</i>
5	Trientalis d'Europe	<i>Trientalis europaea</i>
6	Cyclamen d'Europe, Cyclamen pourpre	<i>Cyclamen purpurascens</i>
7	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	<i>Hottonia palustris</i>
8	Œillet des Chartreux	<i>Dianthus carthusianorum</i> s.l.
9	Petite centaurée rouge	<i>Centaurium erythraea</i>
10	Petite centaurée élégante	<i>Centaurium pulchellum</i>
11	Gentiane ponctuée	<i>Gentiana punctata</i>
12	Gentiane à calice renflé	<i>Gentiana utriculosa</i>
13	Aster amelle	<i>Aster amellus</i>
14	Aster linosyris	<i>Aster linosyris</i>
15	Etoile des Alpes, Leontopodium des Alpes	<i>Leontopodium alpinum</i>
16	Stemmacanthe rhapsodique	<i>Stemmacantha rhapsodica</i> s.l.

¹ RS 451.1

N°	nom français	nom scientifique
17	Scorzonère d'Autriche	Scorzonera austriaca
18	Sagittaire à feuilles en flèche	Sagittaria sagittifolia
19	Muscari à toupet, Muscari à houppes	Muscari comosum
20	Stipe pennée, Plumet	Stipa pennata agg.

1.2 Espèces partiellement protégées dans tout le canton (art. 20, al. 1)

N°	nom français	nom scientifique
1	Ancolie commune, Ancolie vulgaire	Aquilegia vulgaris
2	Ancolie noirâtre	Aquilegia atrata
3	Anémone à fleurs de narcisse	Anemone narcissiflora
4	Pulsatille des Alpes, y c. Pulsatille souffrée	Pulsatilla alpina s.l.
5	Pulsatille du printemps	Pulsatilla vernalis
6	Hépatique à trois lobes	Hepatica nobilis
7	Houx	Ilex aquifolium
8	Dentaire à cinq folioles	Cardamine pentaphyllos
9	Dentaire à sept folioles	Cardamine heptaphylla
10	Primevère auricule	Primula auricula
11	Primevère à gorge blanche, Primevère hérissée	Primula hirsuta
12	Trèfle d'eau, Ményanthe trifolié	Menyanthes trifoliata
13	Swertia vivace	Swertia perennis
14	Gentiane, toutes les espèces sauf la gentiane jaune, et pour autant qu'elle ne soit pas totalement protégée	Gentiane, toutes les espèces sauf la gentiana lutea, et pour autant qu'elle ne soit pas totalement protégée
15	Digitale à grandes fleurs	Digitalis grandiflora
16	Aster des Alpes	Aster alpinus
17	Arnica, Arnica des montagnes	Arnica montana
18	Carline blanche, Carline caulescente	Carlina acaulis ssp. caulescens
19	Anthéric à fleurs de lis, Anthéricum à fleurs de lis	Anthericum liliago
20	Anthéric rameux, Anthéricum rameux	Anthericum ramosum

N°	nom français	nom scientifique
21	Muscari, toutes les espèces sauf Muscari à houppe	Muscari, toutes les espèces sauf Muscari comosum
22	Muguet, Muguet de mai	Convallaria majalis
23	Scille à deux feuilles	Scilla bifolia
24	Ail victorale, Herbe à neuf chemises	Allium victorialis
25	Perce-neige, Galanthe des neiges	Galanthus nivalis
26	Nivéole du printemps	Leucojum vernum
27	Linaigrette, toutes les espèces sauf la linaigrette grêle (protégée par l'OPN)	Eriophorum, toutes les espèces sauf Eriophorum gracile Roth (protégée par l'OPN)
28	Massettes, toutes les espèces sauf la petite massette et la massette de Shuttleworth (protégées par l'OPN)	Typha, toutes les espèces sauf Typha minima et Typha shuttle-worthii (protégées par l'OPN)

Appendice 2

à l'article 25

(état au 01.01.2016)

Espèces animales protégées

2.1 Sont protégées les espèces animales visées à l'article 20, alinéa 2 en relation avec l'annexe 3 à l'OPN, ainsi que les espèces animales désignées ci-après:

1	Gliridés (toutes les espèces, y compris le Muscardin)	Gliridae, sp.
2	Soricidés (toutes les espèces)	Soricidae, sp.
3	Hérisson commun	Erinaceus europaeus L.
4	Escargot de Bourgogne	Helix pomatia
5	Libellules (toutes les espèces)	Odonata, alle Arten
6	Machaon	Papilio machaon
7	Flambé	Iphiclidides podalirius
8	Aurore	Anthocharis cardamines
9	Carte géographique	Araschnia levana
10	Solitaire	Colias palaeno
11	Grand Mars changeant	Apatura iris
12	Petit Sylvain	Limenitis camilla
13	Tabac d'Espagne	Argynnis paphia
14	C-blanc	Polygonia c-album
15	Morio	Nymphalis antiopa
16	Grande Tortue	Nymphalis polychloros
17	Nacré de la canneberge	Boloria aquilonaris
18	Azuré du trèfle	Cupido argiades

2.2 Sont réservées

- a la protection des mammifères et des oiseaux telle qu'assurée par la législation sur la chasse et
- b la protection des poissons, cyclostomes et écrevisses telle qu'assurée par la législation sur la pêche.

Annexe 3: Explications des notions et des termes utilisés dans la législation cantonale sur la protection de la nature

(état au 01.01.1994)

Association biologique:

L'ensemble de tous les êtres vivants d'un biotope. Une corrélation étroite et multiple unit cet ensemble.

Association forestière rare:

Association forestière avec des exigences écologiques particulières, comme p. ex. chênaie pubescente, forêt de pins «ericas», forêt alluviale de bois tendre, taillis marécageux, arolière, entre autres.

Bas-marais:

Marais en contact avec de l'eau souterraine (voir haut-marais).

Biotope:

Espace vital pour des espèces animales et végétales indigènes, naturel ou proche de l'état naturel, important et digne d'être protégé (art. 20, 1^{er} al. de la loi).

Bosquets:

Peuplement ras avec des arbrisseaux indigènes, éventuellement avec bordure herbeuse et des arbres (art. 28, 2^e al. de la loi).

Compensation réelle:

Voir sous remplacement écologique.

Entretien des biotopes:

Mesures prises pour la conservation de biotopes qui doivent leur existence et leur richesse variétale aux activités humaines, plus particulièrement agricoles et forestières; dans le cas idéal, poursuite de l'exploitation habituelle.

Espace vital:

L'ensemble des données écologiques d'une zone et des êtres vivants s'y trouvant.

Espèce témoin écologique:

Espèce animale ou végétale caractéristique pour un espace vital (biotope) donné.

Fonction écologique du paysage:

Importance d'une surface (protégée), le plus souvent un biotope complexe, pour le monde animal et végétal dans le paysage environnant. En plus de l'intégrité des espaces vitaux à attendre à cet endroit, les critères en sont l'absence de perturbation, le degré de naturel et la relation avec d'autres surfaces de même type, éventuellement la valeur comme seuil, corridor, surface de compensation ou zone tampon.

Haies:

Peuplements en forme de lignes, composés d'arbrisseaux indigènes, éventuellement avec bordure herbeuse et des arbres (art. 28, 1^{er} al. de la loi).

Haut-marais:

Marécage pauvre en substances nutritives sur d'importantes couches de tourbe. Les plantes s'alimentent par les eaux de pluie, le contact avec les eaux souterraines est interrompu (voir bas-marais).

Inventaire:

Liste de biotopes, d'objets ou d'espèces définis. Il décrit chaque biotope, objet ou espèce du point de vue de la protection de la nature et évalue leur importance sur la base de critères uniformisés. Important document pour le travail de protection de la nature.

Liaisons entre les biotopes:

Raccordement de biotopes éloignés les uns des autres par des «seuils» ou des «corridors écologiques», p. ex. des surfaces de compensation écologique, permettant l'échange génétique et d'autres contacts entre les biotopes éloignés, particulièrement dans les zones exploitées intensivement.

Lisière forestière:

Zone de transition entre la forêt et les terres à découvert, avec une couverture végétale, des arbrisseaux de taille variée et des variétés d'arbres caractéristiques.

Liste rouge:

Liste des espèces animales ou végétales rares ou menacées. Ces listes servent d'instrument pour estimer si des zones ou des variétés sont dignes d'être protégées. Par rapport aux listes des animaux et des plantes protégés, elles contiennent aussi des espèces ne pouvant être reconnues que par des spécialistes, mais pouvant être autant ou plus menacées encore que les espèces protégées.

Marais:

Couches de tourbe recouvertes de végétation qui n'ont pas pu se décomposer intégralement à cause du haut niveau des eaux et du manque d'oxygène. On distingue les bas-marais, les marais de transition et les hauts-marais selon le type d'influence de l'eau (eaux souterraines, eaux de pluie).

Massif le long des rives:

Fait partie de la végétation des rives et peut être aussi considéré comme haie.

Objet botanique:

Arbre ou buisson isolé, groupe d'arbres ou allée significatif ou de valeur (art. 30, 2^e al. de la loi).

Objet géologique:

Bloc erratique, poli glaciaire, moulin glaciaire, affleurement géologique, endroit riche en minéraux ou fossiles, caverne, source (art. 30, 1^{er} al. de la loi). Les dolines, les différents phénomènes karstiques et autres font également partie des objets géologiques.

Objet protégé:

Objet botanique ou géologique protégé par la législation ou par une décision de mise sous protection (art. 6, 2^e al. de la loi).

Perturbation de biotopes:

Événements et activités (p. ex. loisirs, tourisme, trafic) ou interventions (p. ex. drainages, fumure, exploitation) qui compromettent les possibilités d'existence de certaines espèces animales ou végétales, ou ont d'autres conséquences indésirables.

Prairie à litière:

Endroit mouillé ou périodiquement asséché avec un sol minéral ou tourbeux, dont la végétation est utilisée le plus souvent comme litière.

Prairie irriguée:

Prairie permanente arrosée périodiquement par inondation. Caractéristique du paysage des vallons du Mittelland au pied du Napf, avec leurs couches perméables de gravier.

Prairies grasses riches en espèces:

Prairie à deux coupes ou pâturage modérément fumé, avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur des sols moyens (art. 23, 3^e al. de la loi).

Protection de la nature:

La protection de la nature a pour but de conserver, de remettre en état ou de promouvoir la diversité biologique et la variété des paysages. Elle fait partie de la protection de l'environnement.

Remplacement écologique:

Compensation – surtout par la création de nouveaux biotopes – pour des interventions liées à une destruction totale ou partielle de biotopes, de lieux d'incubation, etc. Il y a remplacement écologique lorsque le biotope détruit est remplacé par un biotope de même genre/même importance sur une surface équivalente (création du même type de biotope; p. ex. remplacement d'une haie par la plantation d'une autre haie) et dans la même configuration/ commune/région. Lorsque la création du même type de biotope n'est pas possible, le remplacement peut se faire sous la forme d'un biotope ayant des fonctions équivalentes dans l'équilibre naturel.

Remplacement/mesure de remplacement:

Voir sous remplacement écologique.

Réserve naturelle:

Zone protégée par la législation ou par une décision de mise sous protection (art. 6, 2^e al. de la loi).

Surface de compensation écologique:

Surface exploitée peu intensivement ou proche de l'état naturel. De telles surfaces complètent les biotopes et ont pour but de les relier écologiquement entre eux sous la forme d'îles ou de bandes (art. 21, 2^e al. de la loi).

Surfaces proches de l'état naturel:

Partie du paysage créée en grande partie par l'homme mais contribuant grandement à la diversité (et à la stabilité) des espèces grâce à un entretien approprié et modéré.

Terrain maigre:

Surfaces pauvres sur sol sec à mouillé, la plupart du temps pauvre en humus.

Terrain sec:

Pré ou pâturage exploité extensivement avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur un sol sec (art. 23, 1^{er} al. de la loi).

Végétation des rives:

Peuplements de roseaux et de joncs, végétation alluviale, ainsi que d'autres associations végétales dans la zone riveraine d'un cours ou d'un plan d'eau, y compris les massifs et les herbages le long des rives.

Zone humide:

Zone verte exploitée extensivement avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur des sols humides à mouillés (art. 23, 2^e al. de la loi).

Zone riveraine:

Zone au bord d'un cours ou d'un plan d'eau et qui est marquée par le régime de celui-ci.